

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-178/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2021 de la Poste de Djibouti.

n° 2020-178/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
27 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne gouvernance des entreprises publiques

VU La Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de La Communications, chargé des Postes et des Télécommunications, VU La Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°169-99/PR/MCC du 16 Septembre 1999 portant statuts, initiaux de La Poste de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Poste de Djibouti SA du 11 mai 2003

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°02CA du Conseil d'Administration du 29 Novembre 2020 portant approbation du budget prévisionnel 2021

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet du budget prévisionnel de la Poste de Djibouti pour l'exercice 2021 est approuvé comme suit

- Recettes d'Exploitation totales :630 530 000 FDJ– Dépenses de fonctionnement :611 030 000 FDJ– Dépenses d'investissements :19 500 000 FDJ

Article 2 : Le

Ministre de la Communication, Chargé des Postes et des Télécommunications, est chargé de l'application du présent arrêté dès sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH